**Charte de labellisation**

**« Association étudiante de Université Clermont Auvergne »**

CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DELIBERATION N°2022-12-06-02

**Préambule**

La vie associative étudiante favorise l’esprit d’ouverture, la citoyenneté et l’épanouissement personnel. Elle contribue également au développement de compétences.

L’Université Clermont Auvergne (UCA) bénéficie de la diversité de son tissu associatif étudiant, richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement. Elle reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l’établissement.

La Charte de labellisation des associations étudiantes de l’UCA entend contribuer au développement de la vie associative. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l’intérêt général. Cette Charte ne prétend pas exercer un contrôle sur les associations étudiantes qui font vivre les campus. L’objectif est d’informer les responsables des associations étudiantes quant aux modalités qui leurs sont offertes pour animer et participer à la vie étudiante.

La vie étudiante et de campus est un domaine de compétence de l’établissement-composante Clermont Auvergne INP (INP), les associations dont les actions sont principalement à destination du corps étudiant de l’INP ne peuvent demander la labellisation UCA.

**Article 1 : Définition d’une association étudiante**

Une association étudiante est une association dont une majorité des membres du bureau, dont le Président ou la Présidente justifie du statut d’étudiant de l’UCA et dont les activités sont tournées vers les étudiants, étudiantes et la vie étudiante.

Toute association étudiante doit être déclarée en préfecture et s’être fait connaître auprès de la Direction de la Vie Universitaire (DVU) (dvu@uca.fr).

L’UCA encourage les associations étudiantes à développer des actions sur l'ensemble des sites universitaires (Aurillac, Clermont-Fd, Montluçon, Moulins, Le Puy-en-Velay, Vichy). La labellisation des associations étudiantes est conditionnée par la fourniture des pièces administratives suivantes à la DVU :

* Les statuts de l’association,
* Le n°SIREN et SIRET s’il y a lieu,
* Le n° RNA délivré par la Préfecture ;
* Un rapport d’activité de l’année précédente,
* La copie des récépissés de déclaration en préfecture, et des modifications le cas échéant,
* L’avis de publication au Journal Officiel,
* La composition du bureau de l’association (président, trésorier, secrétaire…).

**Article 2 : Règles générales et éthiques**

L’association signataire de la présente Charte s’engage à agir dans le respect de la légalité, de l’ordre public, de la laïcité et dans le respect de son objet. Elle s’engage à ne pas mener d’actions à caractère discriminant (la discrimination étant définie par l’article 225-1 du Code pénal). Les associations ne peuvent pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l’UCA et doivent observer un fonctionnement démocratique.

Aucun événement festif ne saurait avoir lieu sans la signature d’un engagement pour l’organisation de manifestations festives responsables (annexe 1).

Toute manifestation festive, dans les locaux universitaires ou avec le soutien de l’UCA, fait l’objet d’une information particulière par courriel à la DVU (dvu@uca.fr) au moyen de la fiche présentée en annexe 2.

Les associations doivent souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, une assurance multirisque pour les événements qu’elles organisent.

**Article 3 : Durée de la labellisation**

Article 3-1 : Durée initiale de labellisation

Le président de l’UCA, accorde la labellisation après avis de la commission de labellisation dont la composition est définie à l’article 6 de la présente Charte.

La labellisation est valable pour une, deux ou trois années universitaires, sur avis de la commission.

Article 3-2 : Retrait anticipé unilatéral de la labellisation par l’UCA

L’UCA se réserve le droit de mettre un terme à la labellisation de toute association qui ne répondrait plus aux critères ni ne respecterait les engagements de la présente Charte en cours d’année.

Le retrait de la labellisation s’accompagne automatiquement de la dénonciation de l’appellation de l’association en tant qu’association étudiante de l’UCA, ainsi que de l’éventuelle convention de mise à disposition d’un local et de toute commodité accordée par l’UCA.

**Article 4 : Services offerts aux associations labellisées**

La labellisation de l’association lui permet d’utiliser le label « association de l’Université Clermont Auvergne » dans ses communications en utilisant le logo spécifique qui est mis à leur disposition et lui permet l’accès aux services présentés ci-dessous.

**Article 4-1 : Formations**

Les associations étudiantes labellisées peuvent bénéficier de formations thématiques (prévention, premiers secours, sécurité incendie, juridique, financier, fonctionnement de l’université …) leur permettant d’exercer leurs fonctions et de mener leurs projets à bien.

Les associations organisant des événements festifs doivent obligatoirement compter parmi les membres de leur bureau au moins une personne ayant suivi les formations suivantes : PSC1 et Gestion et Prévention des Risques. L’obtention du PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) est vivement conseillé. Ces formations feront l’objet de précisions dans l’Annexe 1 et seront définies par le CFVU.

**Article 4-2 : Financement des associations**

Les associations labellisées peuvent prioritairement déposer un dossier pour le subventionnement de leur projet (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes - FSDIE). Les associations peuvent bénéficier d’un accompagnement de la DVU pour monter leurs projets.

**Article 4-3 : Locaux**

4-3-1 : Mise à disposition ponctuelle

Sous réserve des disponibilités et des nécessités de service, le directeur ou directrice de composante ou au responsable de la structure concernée peuvent ponctuellement mettre à disposition, un espace universitaire (locaux, salles, amphithéâtres, halls, espaces extérieurs…) pour des événements spécifiques liés à l’activité de l’association labellisée UCA.

L’association qui sollicite le bénéfice d’un espace universitaire doit déposer une demande au responsable de la structure concernée, selon la procédure en vigueur à l’UCA.

Les occupations de locaux existant hors de cette procédure n’ont pas vocation à subsister. Il y sera mis fin dans les meilleurs délais.

4-3-2 : Mise à disposition pluriannuelle

Les associations peuvent solliciter la mise à disposition d’un local associatif à titre annuel ou pluriannuel. L’UCA s’efforce d’y répondre favorablement sous réserve de la disponibilité des locaux et en donnant la priorité aux associations représentatives (siégeant) aux conseils centraux de l’UCA conformément aux dispositions du Code de l’Education.

Toute mise à disposition passe par la signature d’une convention d’occupation de locaux signée entre le Président de l’UCA, ou son délégataire, et la personne représentant légalement l’association. Cette convention précise les conditions et la durée de mise à disposition d’un local, les moyens alloués, les obligations de l’association, notamment en matière d’assurance.

Les occupations de locaux existant hors de cette procédure n’ont pas vocation à subsister. Il y sera mis fin dans les meilleurs délais.

L’affectation pluriannuelle d’un local à l’UCA entraîne le droit de bénéficier d’une adresse postale universitaire et d’un courriel universitaire.

**Article 4-4 : Domiciliation**

Les associations peuvent demander une domiciliation à l’Université.

La domiciliation de l’association consiste pour celle-ci à pouvoir bénéficier d’une adresse postale à l’UCA (boîte aux lettres) et/ou d’une adresse de courriel avec le nom de domaine de l’UCA (...@asso.uca.fr). La demande est à adresser au responsable de la structure concernée par l’hébergement et à la DVU-MVE (mve@uca.fr).

Nulle association ne tient son domicile à l’UCA sans autorisation formelle et préalable du Président de l’Université Clermont Auvergne sur avis du responsable de la structure concernée par l’hébergement.

**Article 4-5 : Communication**

Tout support de diffusion (tracts, écrans, affichage, réseaux sociaux…) de l’association sur ses actions auprès de la communauté universitaire peut bénéficier des outils de communication universitaire dédiés à la vie étudiante. La demande est à adresser au chargé de communication de la DVU le plus tôt possible (DVU@uca.fr). Les communications doivent respecter la légalité et la Charte (pas de contenus discriminatoires, attentatoires aux bonnes mœurs, ni faisant la promotion de boissons alcoolisées). Les associations sont invitées à utiliser comme support la Charte pour une Communication Inclusive votée en Conseil d’Administration de l’Université le 24 juin 2022.

Le logo de l’UCA est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne, notamment une association étudiante, doit être explicitement autorisée au préalable par la DVU.

Le logo « financé par la CVEC accolé à celui de l’UCA» doit figurer sur tous les documents de communication des associations ayant perçu une subvention au titre du FSDIE Projet ou de la CVEC Actions Transverses.

**Article 5 : Changement ou dissolution d’une association**

Les associations s’engagent à informer la DVU-MVE (mve@uca.fr) de tout changement relatif à la composition de leur bureau, à leur objet et à leurs statuts, de même que de leur dissolution le cas échéant dans les plus brefs délais.

**Article 6 : Composition de la commission de labellisation**

La commission d’études des demandes de labellisations d’associations étudiantes de l’UCA est composée de membres de droit :

* Le Vice-Président Etudiant (Président de commission) ou son représentant ;
* Le Vice-Président Vie Universitaire ou son représentant ;
* Responsable de la DVU ou son représentant ;
* Responsable Maison de la Vie Etudiante ou son représentant.

Ainsi que de membres élus par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire :

* 1 élu CFVU non-usagers du collège 1 (professeur des universités et personne assimilé), 2 (enseignant chercheur, enseignant et personnel assimilé ne relevant pas du collège 1) ou 4 (personnel BIATSS en exercice dans l'UCA ou son établissement composante) ;
* 3 élus CFVU usagers du collège 3 (étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits à l'UCA ou son établissement-composante).

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président(e) de l’association\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et de ses annexes et m’engage à les faire respecter au sein de mon association. Au titre de cette demande de labellisation de mon association je demande en complément :

|  |  |
| --- | --- |
| Durée de Labellisation demandée | □1 an □ 2 ans □ 3 ans |
| Un hébergement annuel/pluriannuel dans un local universitaire → conditionné à la signature de la convention spécifique de mise à disposition | □ Oui □ Non |
| Si oui :□1 an □ 2 ans □ 3 ans |
| Une adresse postale universitaire (domiciliation) | □ Oui □ Non |
| Une adresse de courriel universitaire | □ Oui □ Non |

Adresse mail de l’association : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse physique de l’association : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Signature du/de la Président(e) de l’association

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la commission d’étude des demandes de labellisation des associations UCA** |
| **Avis de la commission** **du / / 20** |  Avis favorable accordée pour  Une année  Deux années  Trois années  Avis défavorable Avis réservé |
| **Demande hébergement :** Accordée pour :  Une année  Deux années  Trois années Défavorable | **Demande adresse postale :** Favorable  Défavorable | **Demande courriel :** Favorable  Défavorable |
| Commentaires : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………Président de la commission : Fait à Clermont-Ferrand, le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_Signature  |
| **Décision du Président de l’UCA** |  Labellisation accordée pour : Une année  Deux années  Trois années  Labellisation refusée  |
| **Demande hébergement :** Accordée pour :  Une année  Deux années  Trois années Défavorable | **Demande adresse postale** : Accordée  Défavorable | **Demande courriel :** Accordée  Défavorable |
| Commentaires : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… Fait à Clermont-Ferrand, le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_Signature |

**Dossier à envoyer à la Direction de la Vie Universitaire – Maison de la Vie Etudiante (mve@uca.fr)**

 Annexe 1 : Document « Engagement pour l’organisation de manifestations festives responsables »

Annexe 2 : Fiche de description d’événement festif organisé par les étudiants sur les sites universitaires ou avec le soutien de

 l’UCA